



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance
Du Lundi 14 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENEAUX - Sarine VELLA - Jean-Marc GRAND - Colette ROULLET - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécile BOURGIN - Daniel SUAREZ - Michelle NOWAKOWSKI - Joseph SCIASCIA - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Sylvain GARREAU à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Alizé GALAND à Jacques DECHENEAUX
Séverine GALBRUN à Serge SANTARELLI

Secrétaire de séance : François FASCIAUX

Date de la convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 04
Votants : 29

Votes exprimés

- Vote pour : 29
- Vote contre : /
- Abstention : /

12 : Sollicitation d'une aide exceptionnelle dans le cadre de la relance des bibliothèques proposée par le Centre National du Livre

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales portée par le Centre National du Livre a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés en vue d'accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

La subvention vient renforcer le budget de livres imprimés prévu par la commune de Vif qui est de 11 500 € pour 2022 soit un budget constant par rapport à l'année 2021 pour laquelle les achats d'ouvrages se sont élevés à 11 320,76 €.

Le montant de la subvention allouée pour ce niveau de budget est de 25% des achats soit une subvention attendue de l'ordre de 2 875 €.

Cette subvention fait partie intégrante du plan "**France Relance**" initié par le Gouvernement pour la refondation économique, sociale et écologique du pays.

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 3 mars 2022 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Vif d'obtenir cette subvention qui permettra de renforcer le lien avec la librairie indépendante située sur la commune, d'augmenter les acquisitions et donc proposer de nouveaux documents aux usagers de la médiathèque ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Centre National du Livre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

 